

francebillet

une société du groupe Fnac

CONVENTION DE MANDAT DE VENTE DE BILLETS

Entre :

Département des Bouches-du-Rhône

N° de SIRET : 495 078 834 00027

Code APE : 9001Z

N° TVA intracommunautaire: FR62 495 078 834

Adresse : Hôtel du Département – 52, avenue St Just – 13255 Marseille cedex 20

Téléphone : 04 13 31 15 00

Représenté par : Madame Martine VASSAL, **en qualité de** Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil départemental n° du 9 septembre 2016

Ci-après dénommé « **LE CD13** »

D'une part,

Et

France Billet SAS

Société par Actions Simplifiées, au capital de 352.512€, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 414 948 695, domiciliée au 9, rue des Bateaux-Lavois, ZAC Port d'Ivry, 94200 Ivry sur Seine - FRANCE, représentée par Madame Katia Hersard en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « France Billet » ou le mandataire,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône (CD 13) donne mandat à France Billet, qui l'accepte, pour vendre sur tous les guichets de ses points de vente énoncés à l'annexe 1 de la présente convention, en France et à l'étranger :

- les billets d'accès simples aux expositions temporaires
- les billets jumelés d'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires

Et ce, au public individuel, selon les quotas et tranches horaires autorisés à France Billet par le CD 13 figurant en annexe 3 de la présente convention.

France Billet, SAS au capital de 352 512 € • RCS Créteil 414 948 695 • Identifiant T.V.A : FR 89 414 948 695

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavois • ZAC Port d'Ivry • 94768 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 (0)1 55 21 59 40 • Fax : +33 (0)1 55 21 58 50

Une société du Groupe Fnac



une société du groupe Fnac

Le mandataire accepte d'effectuer l'ensemble des opérations de billetterie selon les modalités prévues ci-dessous, en son nom et pour le compte du mandant.

ARTICLE 2 : Caractères du mandat

Le présent mandat est régi par les dispositions du Code civil (articles 1984 et suivants) notamment en ce qui concerne les obligations du mandant et du mandataire.

ARTICLE 2-1 : Caractère non exclusif

Le mandat confié par le CD 13 à France Billet n'est pas exclusif.

Le CD 13 pourra continuer la vente des produits définis à l'article 1 de la présente convention par son propre réseau et la confier, le cas échéant, à tout autre organisme de son choix. Dans ce cas, le CD 13 en informe France Billet.

ARTICLE 2-2 : Caractère personnel

France Billet assure elle-même les opérations, sans recours à des intermédiaires.

France Billet ne pourra en aucune façon sous-traiter, transférer ou apporter à un ou des tiers ou à une personne morale quelconque, l'émission et la vente des produits définis à l'article 1. Celles-ci devront se faire exclusivement sur le système de billetterie énoncé à l'article 3.

Toutefois, l'usage par France Billet de réseaux de distribution pour l'étranger est possible mais doit faire l'objet d'un accord préalable du CD 13 qui donnera lieu à la signature d'une convention spécifique ou d'un avenant à la convention principale avec chacun des prestataires retenus.

ARTICLE 3 : Vente et émission de billets par le mandataire à partir de son système de billetterie

ARTICLE 3-1 : Caractéristiques du système de billetterie

France Billet édite les billets et assure ses opérations au moyen de son système de billetterie Billetel, nom du logiciel, propriété exclusive de France Billet répondant aux normes de la Direction Générale des Impôts et aux critères de l'Union Européenne.

ARTICLE 3-2 : Modalités d'édition des billets

Les billets délivrés sont :

- soit des billets thermiques (format papier) édités sur l'un des points de vente du titulaire (site internet ou point de vente physique),
- soit des e-billets : billets imprimables à domicile
- soit des m-billets : billets téléchargeables sur téléphone mobile intelligent (Smartphones) ou sur tablette numérique

Les billets vendus par France Billet seront coupe-file.

France Billet, SAS au capital de 352 512 € • RCS Créteil 414 948 695 • Identifiant T.V.A : FR 89 414 948 695

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisirs • ZAC Port d'Ivry • 94768 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 (0)1 55 21 59 40 • Fax : +33 (0)1 55 21 58 50

Une société du Groupe Fnac



Sur les billets édités et vendus par France Billet devront figurer les mentions suivantes :

1. « vendu à l'avance » *au verso du billet*
2. « ni repris ni échangé » *au verso du billet*
3. le numéro du billet attribué par le système Billetel
4. la date d'émission du billet
5. le tarif du billet vendu (valeur faciale en Euro)
6. le jour de la visite avec la mention « valable de 10 heures à 18heures »
7. la dénomination exacte de la prestation vendue
8. le logo du musée
9. le code à barre

Les billets dits thermiques doivent comporter, au minimum, un billet principal et une souche, comportant tous deux le même numéro. Les souches seront prélevées par les agents du CD 13 chargés du contrôle à l'entrée des espaces considérés.

Les billets e-ticket et m-ticket sont contrôlés par lecture du code-barres.

France Billet doit demander l'accord au CD 13 avant d'imprimer de la publicité sur les billets. Les revenus découlant de ces publicités sont à l'acquit de France Billet.

Le « bon à composer » et le « bon à tirer » des billets devront être soumis par France Billet au CD 13 pour accord express écrit.

Le Département des Bouches-du-Rhône-Musée départemental Arles antique s'engage à transmettre les informations relatives aux expositions à venir (titre, tarifs ...) à France Billet au moins trois mois avant la date d'émission des billets.

ARTICLE 3-3 : Modalités de vente des billets

France Billet vend directement sur l'ensemble de son réseau des billets aux tarifs et précisés à l'article 5 et en annexe 2, majorés du montant de la commission de France Billet fixée à 1,70 € par billet (à titre de rémunération).

France Billet est autorisée à éditer et vendre des billets, faisant office de réservation, dont le nombre et la validité respectent les limites des quotas et tranches horaires autorisés à France Billet par le musée et énoncés en annexe 3.

France Billet est chargée de l'encaissement des recettes correspondant aux tarifs publics adoptés par le CD 13.

Pour la délivrance des billets à tarif réduit, il relèvera de l'autorité de France Billet de s'assurer auprès de l'acheteur, lors de l'achat, que celui-ci présente les justificatifs lui ouvrant droit à ces tarifications.

France Billet fournira quotidiennement par mail (zohra.sayah@cg13.fr et copie à info.mdaa@cg13.fr) au musée un état détaillé des ventes de billets. Pour ce faire, la vente sera bloquée à J-1.



ARTICLE 3-4 : Annulation de billets

De façon exceptionnelle, les points de vente de France Billet visés à l'article 1 et définis à l'annexe 1 de la présente convention sont autorisés par le CD 13 à annuler les billets complets qu'ils ont édités. L'état certifié conforme pourra être joint aux états des ventes certifiés transmis au Régisseur comptable du Musée comme justification des annulations effectuées.

ARTICLE 4 : Dispositions comptables et financières

ARTICLE 4-1 : Reversement des recettes au CD 13

Chaque billet vendu par France Billet doit donner lieu à un encaissement correspondant à la valeur faciale du billet.

Le CD 13 reçoit de France Billet un état mensuel certifié et issu de ses logiciels, des billets édités et vendus aux guichets du réseau France Billet : nombre de billets et montant des ventes au total et par catégorie tarifaire.

Le bordereau de billetterie sera mis à disposition quotidiennement par France Billet au régisseur du Musée Départemental Arles Antique.

Un titre de recettes correspondant au montant des ventes du mois écoulé sera édité par le CD 13. Le règlement sera effectué au nom du Trésor Public.

Le montant de la somme reversée par France Billet au CD13, par virement bancaire, correspond à l'intégralité des recettes du mois m-1 auxquelles sont soustraites les commissions du mandataire.

France Billet est seule responsable du bon règlement au CD 13 des billets vendus. Il assure entièrement les risques juridiques et financiers liés à la perception des recettes.

A chaque fin d'exposition, les comptes devront être soldés et l'intégralité des recettes reversées au CD 13 par France Billet.

ARTICLE 4-2 : Contrôle par le CD 13 et les services de la Paierie Départementale

France Billet s'engage à fournir à la demande du CD 13 et/ou du Payeur Départemental tout élément comptable ou statistique.

ARTICLE 5 : Tarification

Les tarifs appliqués à France Billet sont repris en annexe 2.

France Billet est autorisée à percevoir une commission de 1.70€, qui viendra s'ajouter au prix du billet.

La tarification des expositions temporaires, étant soumise à délibération, la tarification fera obligatoirement l'objet d'un avenant.



une société du groupe Fnac

Les recettes liées à cette tarification relèvent du régime fiscal qui s'applique au CD 13.

Le prix du billet d'entrée aux expositions temporaires vendues par France Billet se décompose comme suit pour l'exposition sur « le Luxe dans l'Antiquité » :

Billet du musée + billet de l'exposition 10€ en plein tarif + commission (1.70€) soit 11.70€ et 6€ en tarif réduit + commission (1.70€) soit 7.70€ pour l'exposition « Le Luxe dans l'Antiquité du 1^{er} juillet 2016 au 22 janvier 2018 »

Chaque exposition temporaire faisant l'objet d'une délibération de tarif par le CD13, il sera transmis un avenant à la convention pour chacune d'entre-elle.

Tarifs réduits et gratuits selon condition en vigueur délibération n°16 du 27 mai 2016 article 2.1.3.
« tarif d'entrée au Musée Départemental Arles Antique lors des expositions définis en annexe 2

Le CD 13 par cette convention accorde aux *Adhérents (carte privative) du revendeur* un tarif réduit : 5€ + commission (1,70 €) soit 6.70€ et un **Tarif CE** – Tarif réduit : 5€+ commission (1,70 €) soit 6.70€ pour l'exposition sur « Le Luxe dans l'Antiquité ». Chaque exposition temporaire faisant l'objet d'une délibération de tarif par le CD13, il sera transmis un avenant à la convention pour chacune d'entre-elle.

Le CD13 mettra en place sur le site du musée un lien URL Francebillet exclusif lors d'expositions temporaires. Celui-ci ouvrant la réservation en ligne au public du site web du musée

ARTICLE 6 : Communication

6.1 Diffusion relative à la vente de billets

Pendant la durée des expositions temporaires les supports diffusés par le CD 13 signaleront la vente de billets par France Billet (lettre d'information, documents promotionnels, annonces presse, cartes postales, affiches, site INTERNET, etc. ...) et les modes de réservation de France Billet : www.fnac.com, Magasins Fnac, www.francebillet.com, magasins Carrefour, Géant, U, O.T. Marseille...

France Billet mentionnera la vente de ces billets sur l'ensemble des supports qu'il contrôle.

France Billet et le CD 13 se concerteront sur toute opération de communication ou d'information susceptible d'être mise en place à propos de la vente de billets pour les expositions temporaires.

6.2 Engagements respectifs

Dans le cadre de la présente convention,

La Fnac s'engage à :

- Annoncer les expositions temporaires sur les supports de communication comme :

- >les écrans électroniques en billetterie,
- >les pages sud-est/et ou expositions du site Fnacspectacles
- >les newsletters Régionales/et ou Dédiées
- >les réseaux sociaux

Le CD13 s'engage à :

- Apposer le logo de la Fnac sur tous les supports de promotion des expositions temporaires

France Billet, SAS au capital de 352 512 € • RCS Créteil 414 948 695 • Identifiant T.V.A : FR 89 414 948 695

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisirs • ZAC Port d'Ivry • 94768 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 (0)1 55 21 59 40 • Fax : +33 (0)1 55 21 58 50

Une société du Groupe Fnac



une société du groupe Fnac

- Inscrire les mentions obligatoires de la billetterie sur tous les supports de promotion des expositions temporaires:

« Réservations : Magasins Fnac, Carrefour, Géant, U, Intermarché, www.fnac.com , et sur votre mobile avec La Billetterie by Fnac »

ARTICLE 7 : Incidents de paiements et réclamations

France Billet est responsable de l'encaissement des recettes sur l'ensemble de ses points de vente et doit se charger de gérer les incidents de paiement, engager les poursuites et supporter les conséquences financières de l'inexécution des paiements ainsi que les procédures contentieuses.

En cas d'empêchement d'une visite, dont la responsabilité incombe au CD 13 (grève, sinistre, fermeture d'un espace quelle qu'en soit la cause, etc ...), France Billet est autorisée à rembourser les acheteurs après accord du CD 13 de l'intégralité des frais engagés. France Billet transmettra un état récapitulatif des remboursements sur la période concernée. Le montant des remboursements du prix des billets sera déduit des sommes reversées dues au CD13. Le montant des commissions remboursé aux clients sera facturé à 1.70€.

ARTICLE 8 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de un an reconductible 3 fois, soit une durée maximum de quatre ans. La reconduction de la convention est tacite. A la clôture de la convention (maximum quatre ans) les comptes devront être soldés et les recettes reversées au CD 13 par France Billets.

Toute dénonciation de la convention par l'une ou l'autre des parties se fera par courrier recommandé avec accusé de réception avant le 31 octobre de chaque année civile au plus tard. En cas de non reconduction, aucune indemnité n'est due à France Billet.

En cas de fusion, absorption, acquisition ou de tout autre montage juridique modifiant la qualité de France Billet, CD13 peut décider de donner un terme anticipé à la présente convention sans qu'il soit donné lieu au versement d'indemnité.

Le CD13 peut décider de résilier unilatéralement la présente convention en cas de manquement du mandataire aux stipulations de la présente convention ou en cas de faute grave de ce dernier. Le cas échéant, aucune indemnité n'est due à France Billet.

ARTICLE 9 : Loi applicable et attribution de compétences

Le présent contrat est régi par le droit français.

Pour tout différend pouvant intervenir entre le CD 13 et France Billet relativement au présent contrat, compétence expresse est donnée au Tribunal de Commerce de Paris, lequel sera la seule juridiction compétente pour connaître de tout différend, nonobstant pluralité de défenseurs ou appel en garantie. Cette attribution de compétence s'applique également pour les procédures d'urgence et les procédures conservatoires.

France Billet, SAS au capital de 352 512 € • RCS Créteil 414 948 695 • Identifiant T.V.A : FR 89 414 948 695

Siège social : 9, rue des Bateaux-Lavoisirs • ZAC Port d'Ivry • 94768 Ivry-sur-Seine Cedex

Tél. : +33 (0)1 55 21 59 40 • Fax : +33 (0)1 55 21 58 50

Une société du Groupe Fnac

francebillet

une société du groupe Fnac

Fait à MARSEILLE

Le

En deux exemplaires originaux,

Pour France Billet SAS

Pour le Conseil départemental
des Bouches du Rhône

Mme Katia HERSARD
Présidente

Mme Martine VASSAL
Présidente

ANNEXE 1

POINTS DE VENTE DE France BILLET :

En France :

A l'étranger :

Plus de 1 300 points de vente dont :

- 118 magasins Fnac (France, Belgique et Suisse)
- 2 lignes téléphoniques Fnac spectacles France & Belgique
- 518 magasins Carrefour et Carrefour Market
- 105 magasins Géant/Casino
- 442 magasins U
- 132 magasins Intermarché
- 52 Offices du tourisme (Marseille, Aix en Provence, La Baule, St Etienne, Chantilly, Montbéliard, Angoulême, Paris, Orléans, Lens, Chambéry, CRT Ile de France, Roissy, Montreuil, Belfort, La roche sur Yon, Fecamp....)

Plus de 7 500 sites web dont :

- Fnac.com (onglet Spectacles) et Fnac.ch, Fnac.be
- Carrefourspectacles.com
- Francebillet.com
- + de 6000 sites web partenaires (co-branding et affiliation)
- des sites mobiles : m.fnacspectacles.com optimisé pour Iphone, Samsung Bada et Andoid, m.francebillet.com (également les sites billetterie Géant et Système U)
- Une application Iphone La Billetterie By Fnac et Tick&Live pour Andoid,

Plus de 6 600 CE clients dont :

- France Telecom, Air France, RATP, SNCF, TOTAL, EDF, TF1, Bouygues Telecom, France 2, Peugeot, Renault...

ANNEXE 2

Tarifification :

Billet du musée + billet de l'exposition 10€ en plein tarif et 6€ en tarif réduit pour l'exposition le « Luxe dans l'Antiquité » du 1^{er} juillet 2017 au 22 janvier 2018

Chaque exposition temporaire faisant l'objet d'une délibération de tarif par le CD13, il sera transmis un avenant à la convention pour chacune d'entre-elle.

France Billet est autorisée à percevoir une commission de 1.70€, qui viendra s'ajouter au prix du billet.

Les gratuités sont accordées aux conditions suivantes :

- Avoir moins de 18 ans
- Etre bénéficiaire du RSA
- Etre demandeur d'emploi
- Etre titulaire d'une carte d'invalidité, personne en situation de handicap, ICOM, étudiants, pass éducation (enseignant primaire et secondaire), presse, ministère de la culture, conférencier MH, ambassadeur pass my provence

Les tarifs réduits sont accordés aux conditions suivantes :

Groupes constitués de 10 personnes minimum (réservation obligatoire)

Avoir plus de 65 ans

Etre détenteur des cartes suivantes : entraide solidarité 13, famille nombreuses, adulte accompagnant le titulaire de la carte « l'attitude Provence », être abonné du réseau ENVIA, être porteur du billet Provence Prestige pendant la durée du salon

Le CD 13 par cette convention accorde aux Adhérents(carte privative) du revendeur un tarif réduit : 5€ + commission (1,70 €) soit 6.70€ et un Tarif CE – Tarif réduit : 5€+ commission (1,70 €) soit 6.70€ **pour l'exposition le « Luxe dans l'Antiquité » du 1^{er} juillet 2017 au 22 janvier 2018**

francebillet

une société du groupe Fnac

ANNEXE 3

Quotas et tranches horaires :

L'achat de billets sera possible dans la mesure de 500 places par jour, réparties librement entre billets expo seule et/ou billets couplés (le CD13 pouvant prévoir uniquement des billets couplés le cas échéant), ceci sur chaque jour d'ouverture des expositions temporaires qui auront lieu au Musée.

Pour l'exposition temporaire « Le Luxe dans l'Antiquité », l'achat du billet couplé sera du 1^{er} juillet 2017 au 22 janvier 2018 de 10 heures à 18 heures, y compris des éventuelles nocturnes ou ouverture exceptionnelles dont les dates seront communiquées à l'avance à France Billets.

sauf :

tous les mardis jour de fermeture du musée

Tous les 1^{er} dimanches du mois, jour de gratuité du musée

Jours de fermeture annuelle du musée soit les 1^{er} novembre, les 25 décembre, les 1^{er} janvier, les 1^{er} mai



ANNEXE 4

Modèle de Billet France Billet à fournir